

## Restauration scolaire : les caisses des écoles sous surveillance



L'ambitieux projet de réforme des cantines scolaires, initié par la Ville dans l'optique de créer, à l'horizon 2018, un établissement public unique de restauration reprenant la gestion des 19 millions de repas annuels, actuellement assurée par les 20 caisses des écoles, correspondant aux 20 arrondissements, n'a pas fait long feu. Néanmoins, de ses cendres, est né un projet plus en douceur qui entend bien faire respecter les objectifs initiaux.

### L'argent est le nerf de la guerre

C'est ainsi qu'à l'occasion du renouvellement des conventions pluriannuelles conclues entre la Ville et les caisses des écoles, l'Exécutif parisien subordonne le versement des subventions qu'elle leur verse à une qualité du service et de l'emploi.

Pour ce faire, [la délibération votée au Conseil de Paris de juillet](#) pose de nouveaux cadres aux conventions d'objectifs et de financement pour la période 2018-2020. L'innovation majeure consiste à instaurer un dialogue budgétaire individualisé avec chaque caisse afin d'optimiser la gestion de l'activité et valoriser les bons élèves.

Les caisses sont également incitées à se conformer aux orientations stratégiques définies par la Ville, telles que promotion de l'alimentation durable, augmentation de la part du bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, simplification et modernisation du parcours de l'utilisateur (ce dernier point fera d'ailleurs l'objet d'une expérimentation par les mairies volontaires).

### Vers une harmonisation des pratiques RH

Autre axe prioritaire, qui représente un point de vigilance pour notre syndicat : l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des personnels. N'ayons pas peur des mots, la précarisation de certains employés constitue une infraction au Code du travail (dans son état actuel !). Rappelons que l'inspection générale de la Ville a été chargée d'une mission,

actuellement en cours, sur les ressources humaines des caisses des écoles.

Si la Ville reconnaît, par cette nouvelle mouture de la réforme, le besoin de proximité exprimé par les maires, elle renforce toutefois le contrôle de l'activité des caisses, tout en imposant ses modalités de gouvernance, tant au niveau administratif (réunion des directeurs des caisses) qu'au niveau politique (création d'un comité de pilotage et élaboration d'un rapport annuel sur le service public de la restauration scolaire présenté en Conseil de Paris).